

handéo

Agir pour l'inclusion

S'engager en politique



**Repères pour
s'engager en politique**
à destination des personnes
en situation de handicap

Version provisoire en attente
de la loi sur le statut de l'élu local



SOMMAIRE

Le mot du Président	4
Partie 1. Informations générales sur les élections.....	6
• Les différentes élections en France	
• Se présenter aux élections	
Partie 2. Participer à la vie politique.....	18
• Commencer un parcours politique	
• Faire avec le handicap dans l'espace public	
• Concilier compensation, vie professionnelle et politique	
Partie 3. Ce que dit la loi sur les aides à l'exercice du mandat électoral.....	34
• Pour toutes les personnes élues	
• Pour les personnes élues au niveau local (municipal, départemental, régional)	
• Pour les personnes députées	
Remerciements	42

Le mot du président

La Commission européenne fait de la participation des personnes en situation de handicap au processus démocratique un des axes centraux de sa stratégie 2021-2030 d'accès aux droits des personnes handicapées.

Cette stratégie s'appuie sur les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 2006 et ratifiée par la France en 2010. Son article 29 vise à garantir aux personnes en situation de handicap la jouissance de leurs droits politiques et la possibilité de participer pleinement et effectivement à la vie politique et publique.

Cette participation fait référence à la possibilité de voter, de se présenter à des élections politiques et d'exercer un mandat électif. Pourtant, sur les 500 000 personnes aujourd'hui élues en France, moins de 1% sont en situation de handicap. Cette statistique s'explique par divers obstacles qui freinent encore la possibilité, pour les personnes en situation de handicap, de déposer une candidature à une élection, de faire campagne, d'être élues et d'exercer leur mandat comme n'importe quelle autre personne citoyenne. En outre, ces obstacles comme l'inaccessibilité du bâti et des informations, le manque de ressources financières et de réseaux politiques ou les perceptions négatives liées à la présence de personnes en situation de handicap en politique, peuvent impacter les chances réelles comme la confiance des personnes dans leur capacité à se présenter à une élection ou à exercer un mandat.

Ce guide est issu de la recherche appliquée et participative « HandiPPolitique : Handicap et Participation politique » (2023-2027). Il est proposé à destination des personnes en situation de handicap qui souhaiteraient s'engager en politique. Il partage des ressources et livre quelques conseils pour faciliter cet engagement et favoriser leur accès à des fonctions électives, quelle que soit leur situation. Les informations contenues pourront aider les personnes concernées à accroître leur confiance dans la possibilité d'être élues, à anticiper les contraintes liées à l'environnement des campagnes électorales et des mandats politiques, à connaître les procédures électorales et les aides disponibles à l'exercice d'un mandat. Ce guide est proposé par Handéo et ses partenaires pour que les personnes en situation de handicap puissent renforcer leur pouvoir d'agir et effectivement prendre part aux activités de représentation politique.



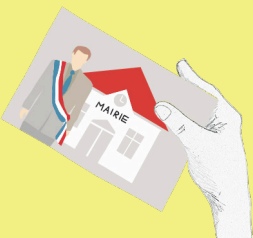
Émeric Guillermou
Président de Handéo

Partie 1 - Informations générales sur les élections

1. Les différentes élections en France

Les élections municipales

Les élections municipales servent à élire les conseillères et conseillers municipaux. Ils peuvent appartenir à la majorité municipale (le groupe élu avec le maire) ou à l'opposition municipale (le groupe élu contre le maire). Toutes les personnes élues au conseil municipal élisent ensuite le ou la maire et les maires adjoints.



Les maires adjoints ainsi que certains conseillers et conseillères municipales peuvent obtenir une délégation du ou de la maire sur une thématique particulière. Les mairies s'occupent par exemple : du domaine sanitaire et social (la gestion des crèches, des foyers de personnes âgées, etc.) ; du domaine de l'enseignement (la construction et l'entretien des écoles maternelles et primaires) ; du domaine culturel et sportif ; de l'entretien des routes ; de l'enregistrement des naissances, des mariages, des décès, des élections ; de la sécurité (la police municipale).

Les conseillères et conseillers municipaux sont élus pour 6 ans.

Témoignages pour illustrer le rôle d'une personne élue au conseil municipal

“ On a relancé une dynamique de travaux, de végétalisation, de refonte des transports en commun ”

(Conseiller municipal, membre de la majorité municipale, délégué au handicap, à l'accessibilité et à l'inclusion - ville de 100 000 habitants.)

“ Pour la restauration au sein des établissements scolaires de la ville, nous devons rencontrer les personnes qui étaient candidates pour assurer ce service. Ensuite, le conseil municipal validait ou non la société sélectionnée ”

(Conseillère municipale, membre de la majorité municipale, et conseillère communautaire - ville de 100 000 habitants.)

“ Les délégations sont réparties en fonction des connaissances, de l'activité professionnelle et des engagements associatifs des personnes. L'élue chargée des sports est un professionnel de l'activité sportive. Je voulais la délégation « handicap » et je l'ai obtenue parce que ça fait sens avec mon engagement ”

(Conseiller municipal, membre de la majorité municipale - ville de 250 000 habitants.)

Pour aller plus loin

(En FALC), Association Lilavie, « Le maire dans nos vies », 2020. Ce guide est disponible en ligne : https://www.lilavie.fr/images/fiches-pedagogiques/Fiche_17_-_Maire_et_municipales/Fiche_17_-_Le_maire_dans_nos_vies_def.pdf

(Vidéo), CAP'acité, « Pourquoi il y a deux tours aux élections du conseil municipal ? », 2019. Cette vidéo est consultable en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=S2ojlQP93bk>



Les élections départementales

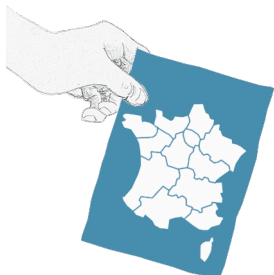
Les élections départementales servent à élire les conseillères et conseillers départementaux. Ils sont élus pour 6 ans.

Le Conseil départemental s'occupe, par exemple : de l'action sociale (pour les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les enfants, les personnes en difficulté sociale etc.) ; de l'action en matière d'aménagement (gestion de l'eau et de la voirie rurale, gestion des ports maritimes et intérieurs etc.).

Les élections régionales

Les élections régionales servent à élire les conseillères et conseillers régionaux. Ils sont élus pour 6 ans.

Le Conseil Régional s'occupe, par exemple : des lycées (constructions, entretiens etc.); des transports (transports scolaires, trains, TER etc.) ; de l'aide aux entreprises ; des associations ; du développement durable.



Pour aller plus loin

(Vidéo), CAP'acité, « Le rôle du département et de la région », 2021. Cette vidéo est consultable en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=3HDO8ZhjEaE&feature=youtu.be>

Les élections législatives

Les élections législatives servent à élire les personnes députées de l'Assemblée nationale. Les 577 personnes députées de l'Assemblée nationale sont élus pour 5 ans.



Les personnes députées ont plusieurs missions : elles rédigent et votent les lois ; elles contrôlent le travail du gouvernement ; elles évaluent les actions mises en œuvre pour appliquer la loi. Les personnes députées sont élues localement dans une circonscription mais elles sont les représentantes de la Nation tout entière et du peuple français.

Témoignages pour illustrer le rôle d'une personne députée de l'Assemblée nationale

“ On a découvert que l'Espagne avait [renouvelé sa législation en matière de droits des femmes]. Je me suis rendu compte qu'en tant que député, je pouvais moi aussi travailler sur ce sujet et déposer un texte. Avec mon équipe, on a donc commencé à travailler sur une proposition de loi ”

(Membre de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale.)

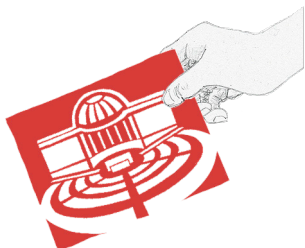
Pour aller plus loin

(En FALC), Adapei Papillons Blancs d'Alsace, « Je découvre les législatives », 2022. Ce guide est disponible en ligne : https://s3-eu-west-1.amazonaws.com/static.hospimedia.fr/documents/221022/8021/Legislatives_France_.pdf?1653984122

(En FALC), Nous Aussi, « Les élections législatives 2024 », 2024. Ce guide est disponible en ligne : https://nous-aussi.fr/docs/Nous%20Aussi_2024_explications%20%C3%A9gislatives%20+%20assembl%C3%A9e%20nationale.pdf

Les élections sénatoriales

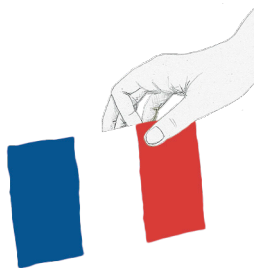
Les élections sénatoriales servent à élire les sénatrices et sénateurs qui se réunissent au Sénat. Les 348 personnes élues au Sénat le sont pour 6 ans.



Les sénatrices et les sénateurs ont plusieurs missions : ils élaborent et votent les lois ; ils contrôlent le travail du gouvernement ; ils représentent les collectivités territoriales. Les sénatrices et les sénateurs sont élus localement mais ils représentent la Nation tout entière, le peuple français et les collectivités territoriales.

Pour aller plus loin

(En FALC), Ministère de l'intérieur, « Les élections des sénateurs », 2024. Ce guide est disponible en ligne : <https://www.elections.interieur.gouv.fr/scrutins/elections-senatoriales/elections-senatoriales-je-suis-electeur>



L'élection présidentielle

L'élection présidentielle sert à élire la présidente ou le président de la République. Il est élu pour 5 ans.

La Présidente ou le Président est chef de l'État et des armées. Il s'occupe des relations de la France avec les autres pays. Il intervient dans les choix économiques, stratégiques, culturels. Son action influence directement la vie des Françaises et Français. Il nomme le Premier ministre, puis les membres du gouvernement sur proposition du Premier ministre.

Pour aller plus loin

(En FALC), Udapei 74, « Le président de la République », 2022. Cette affiche est disponible en ligne : https://www.unapei.org/wp-content/uploads/2022/03/Unapei-74_Elections_presidentielles_Sensi_personnes_handicapees_2022.pdf



Les élections européennes

Les élections européennes servent à élire les députées et députés européens qui représentent la France au sein du Parlement européen. Ils sont élus pour 5 ans.

Les députées et députés européens votent des textes de loi qui devront ensuite être appliqués par les 27 pays de l'Union européenne. Ces textes concernent plusieurs domaines : environnement, santé, climat, liberté, emploi, économie...

Pour aller plus loin

(En FALC), Fédération des APAJH, « Les élections européennes, un moment important pour les citoyennes et citoyens français », 2024. Ce guide est disponible en ligne : https://www.apajh.org/uploads/2024/05/APAJH_-Elections-europeennes-2024.pdf

(En FALC), Nous Aussi, « Les élections européennes », 2024. Ce guide est disponible en ligne : <https://nous-aussi.fr/docs/Les%20%C3%A9lections%20europ%C3%A9ennes%20FALC%20-%20DL%20Nous%20Aussi%20Valenciennes.pdf>

Sites institutionnels à consulter :

Service-public.fr, Le site de l'administration française, « Élections ». Cette page est disponible en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47>

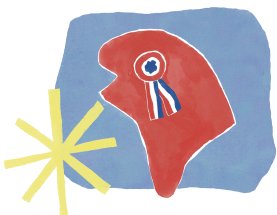
Vie publique, « Les élections aujourd'hui ». Cette page est disponible en ligne : <https://www.vie-publique.fr/fiches/les-elections-aujourd'hui>

2. Se présenter aux élections

Les critères pour être candidat et élu

Pour présenter sa candidature, il faut respecter plusieurs conditions, notamment :

- Avoir la nationalité française (ou une nationalité de l'Union européenne pour les élections municipales et européennes) ;
- Avoir plus de 18 ans ;
- Avoir ses droits civils et politiques ;
- Ne pas être en tutelle ou en curatelle ;
- Être inscrit sur les listes électorales.



Points de vigilance

Pour les élections municipales, départementales et régionales, la personne candidate doit prouver ses liens avec la commune, le département ou la région.

Une personne qui candidate aux élections municipales, départementales, régionales ou législatives, ne peut se présenter que sur un seul territoire électoral. Par exemple, pour les élections municipales, une personne ne peut pas être candidate dans deux villes différentes.

Pour les élections municipales, les élections régionales et européennes, la personne candidate doit intégrer une liste de plusieurs personnes. Elle ne peut pas se présenter toute seule. Elle ne peut être candidate que sur une seule liste. La position de la personne candidate dans la liste compte pour être élue au sein du conseil municipal.

Pour les élections départementales, la personne candidate se présente en binôme avec une autre personne. Pour les élections législatives et sénatoriales, ce n'est pas un binôme mais une personne candidate avec une personne suppléante qui se présentent.

Pour certaines élections, il faut respecter la parité entre hommes et femmes. Pour les élections municipales, les listes doivent être composées du même nombre d'hommes et de femmes. Pour les élections départementales, le binôme doit être composé d'un homme et d'une femme.

Déposer sa candidature

Pour se présenter aux élections, la personne candidate doit déposer un dossier de candidature.

Ce dossier de candidature est composé de plusieurs éléments dont :

- Une déclaration de candidature individuelle. C'est un formulaire CERFA divisé en 4 parties : identité, situation, coordonnées de la personne candidate et consentement à l'élection. Il peut être complété sur ordinateur mais doit toujours être signé à la main.
- Des pièces justificatives : un justificatif d'identité avec une photographie et un document prouvant la qualité d'électeur ou d'électrice. Par exemple, la personne candidate peut présenter une attestation d'inscription sur les listes électorales qui doit dater de moins de 30 jours avant le dépôt de la candidature. L'attestation peut être délivrée par la mairie ou téléchargée sur internet sur le site servicepublic.fr. La liste de toutes les pièces demandées est toujours mentionnée à la dernière page du formulaire de candidature.

Pour un scrutin de liste, les personnes candidates peuvent être accompagnées par un mandataire de campagne pour effectuer ces démarches (pour les communes de plus de 9000 habitants). Le mandataire est une personne intermédiaire entre la personne candidate et les personnes qui s'occupent du financement de la campagne électorale.



DÉCLARATION
DE CANDIDATURE
AUX ÉLECTIONS

cerfa

1. IDENTITÉ DU CANDIDAT

JEAN - MICHEL LE...

2. SITUATION DU CANDIDAT

3. COORDONNÉES DU CANDIDAT

4. CONSENTEMENT DU CANDIDAT

SIGNATURE

Partie 2 -

Participer à la vie politique

1. Commencer un parcours politique

Faut-il faire apparaître sa sensibilité politique dans la candidature ?

Ce n'est pas une obligation. Au moment d'enregistrer sa candidature, la personne candidate est invitée à déclarer une étiquette politique. L'étiquette politique reflète généralement les préférences et les convictions politiques de la personne candidate.

L'étiquette politique est librement choisie par la personne candidate. Par exemple, si elle est adhérente d'un parti politique, elle peut indiquer le nom de ce parti comme étiquette politique. La personne candidate peut aussi choisir d'indiquer une étiquette politique sans être membre d'un parti politique.

Mais la personne candidate n'est pas obligée de choisir une étiquette politique. Dans le formulaire de candidature CERFA, il est bien indiqué que la mention est facultative : il est donc possible de se déclarer « sans étiquette ». Cette mention n'empêche pas l'enregistrement de la candidature. Dans le cas d'un scrutin de liste, comme aux élections municipales, la personne candidate « sans étiquette » peut quand même être rattachée à l'étiquette politique de la personne tête de liste, si cette dernière en a déclaré une.

Que la personne candidate déclare ou non une étiquette politique lors de l'enregistrement de sa candidature, une nuance politique est ensuite attribuée par le ministère de l'Intérieur : par exemple « divers gauche », « divers droite » ou « divers centre ». Cette nuance politique sert principalement au décompte des voix et à l'analyse du résultat des élections.



Faut-il adhérer à un parti politique ?

Ce n'est pas une obligation, mais l'adhésion à un parti politique peut aider les électeurs et électrices à identifier le positionnement de la personne candidate.



Pour la personne candidate, l'adhésion à un parti politique peut faciliter sa candidature, le financement de la campagne électorale et améliorer sa visibilité auprès des électeurs et électrices.

Mais tout dépend de la taille du territoire concerné par l'élection. Par exemple, compte tenu des enjeux locaux de l'élection municipale, la personne candidate n'a pas forcément besoin d'adhérer à un parti politique pour faire campagne et être élue. Elle peut s'organiser avec les autres membres de la liste.

Pour aller plus loin

Sur la campagne électorale :

(En FALC), Adapei Var-Méditerranée, « J'existe et je vote ! La campagne électorale », 2022. Cette affiche est disponible en ligne : <https://groupe-umane.fr/wp-content/uploads/2022/03/flyer-FALC-campagne-electorale-JEJVote.pdf>

Sur les partis politiques :

(En FALC), Adapei Var-Méditerranée, « J'existe et je vote ! Les partis politiques », 2022. Cette affiche est disponible en ligne : <https://groupe-umane.fr/wp-content/uploads/2022/03/flyer-FALC-partis-politiques-JEJVote.pdf>

Comment intégrer une liste pour les élections municipales ?

Les listes rassemblent une diversité de personnes qui se distinguent par leur ancrage local, leur connaissance de la ville, leur expérience professionnelle, leur engagement associatif ou citoyen. Parfois, il s'agit de personnes ayant déjà fait de la politique mais il peut aussi s'agir de personnes qui n'ont pas d'expérience politique.

Dans sa ville, une personne peut exprimer sa volonté de s'engager et d'intégrer une liste pour les prochaines élections. Pour rejoindre une liste, elle peut aussi être contactée par une personne qui connaît son profil, son expérience, ses compétences, etc. Dans tous les cas, intégrer une liste pour les élections suppose d'être en lien avec les personnes qui s'occupent des listes. Il y a plusieurs moyens de créer ce lien : se rapprocher des personnes qui représentent localement le parti politique ; être membre d'une association ; participer aux événements de la ville ; assister à des réunions publiques ; participer à des ateliers citoyens ; adresser un courrier aux personnes élues, etc.



Témoignages pour illustrer différentes manières d'intégrer une liste

(Recueillis dans le cadre de la recherche HandiPPolitique)

“ C’est un petit village. Pour m’intégrer, j’ai cherché des personnes avec qui communiquer. Je suis rapidement tombée sur les élus du village à la fête de la musique. Ils m’ont intégrée à la campagne électorale. Lorsque des réunions étaient organisées, j’y allais. ”

(Conseillère municipale, membre de la majorité municipale - ville de 2000 habitants.)

“ En arrivant dans ma ville, j’ai participé à des réunions citoyennes sur la vie de la cité. Je donnais mon avis, j’échangeais avec les habitants, je proposais des améliorations. Un jour, une association m’a contacté pour défendre l’accessibilité de ces réunions. C’est comme ça que j’ai été contacté par le maire pour les élections. ”

(Conseiller municipal, membre de la majorité municipale - ville de 50 000 habitants.)

“ J’ai toujours été engagée au niveau associatif. Dans ma ville, les associations participent à différentes actions comme la fête municipale. Il y a des échanges entre les associations et la mairie. Un jour, le maire m’a appelée en me demandant si je voulais rejoindre sa liste. ”

(Ancienne conseillère municipale, membre de la majorité municipale - ville de 60 000 habitants.)

2. Faire avec le handicap dans l'espace public

Faut-il parler de son handicap en public ?

Se présenter à des élections implique de défendre sa candidature. À ce moment, la personne candidate est identifiée par les électeurs et est plus visible qu'auparavant. Faire référence à son handicap, qu'il soit visible ou invisible, n'est pas une obligation. Pour certaines personnes, le handicap fait partie intégrante de la personnalité politique : elles peuvent choisir de l'évoquer ou de le mettre en avant. Pour d'autres, il n'est pas nécessaire d'en parler.



Si la personne candidate décide d'évoquer son handicap, elle doit avoir en tête plusieurs choses. Les informations communiquées sur le handicap lors de la campagne électorale resteront publiques un certain temps. La référence au handicap peut aussi entraîner des commentaires et des attitudes négatives. Dans tous les cas, cette question doit être anticipée. Le soutien de son entourage politique avant et après l'élection est essentiel, quel que soit le fonctionnement de l'élection (c'est-à-dire que la personne se présente seule, en binôme, ou soit engagée avec une liste) et peu importe son adhésion ou non à un parti politique.

Au-delà de la référence à son propre handicap, la personne candidate peut décider ou non d'en faire un sujet dans le cadre de la campagne et de son mandat. Certaines personnes élues souhaitent mettre leurs compétences et ressources sur la question du handicap au service de la collectivité. D'autres personnes peuvent choisir de mettre en avant des compétences issues de leur activité professionnelle ou d'un engagement associatif, lorsque celui-ci n'est pas directement lié à la question du handicap.

Comment faire campagne en public ?

La campagne électorale est une période intense où de nombreuses activités se déroulent, notamment dans l'espace public, pour gagner le plus de votes possibles lors de l'élection. Elle suppose d'intégrer un collectif de personnes ou une équipe de campagne, prendre la parole en public, distribuer des tracts, aller à la rencontre des électeurs. Ces activités, d'autant plus si elles ne sont pas accessibles, peuvent être sources de difficultés pour les personnes candidates en situation de handicap

Ces activités doivent notamment prendre en compte les obstacles liés à la mobilité, à la fatigabilité, au numérique, aux spécificités de communication, aux besoins d'aides humaines, au fonctionnement sensoriel et cognitif spécifique de la personne, etc. Ces questions doivent faire l'objet d'une discussion avec les membres de l'équipe engagée dans l'élection. Soit pour trouver des aménagements raisonnables c'est-à-dire des mesures concrètes leur permettant d'être à égalité avec les autres personnes engagées dans la campagne. Soit pour privilégier des activités dans lesquelles la personne candidate en situation de handicap se sent le plus à l'aise.



3. Concilier compensation, vie professionnelle et politique

J'ai besoin d'une aide toute la journée, est-ce que je peux me présenter à des élections ?

La personne candidate doit pouvoir participer pleinement aux activités liées à l'élection même si ses besoins en aide humaine ou technique sont importants, que cela soit pour se déplacer, communiquer ou faciliter sa compréhension. Ses besoins organisationnels liés à la période électorale et à la vie politique doivent également être entendus par son entourage politique. Par exemple, pour certaines personnes, leur participation n'est possible qu'à la condition qu'il y ait des pauses pendant les réunions, que leur intervention en public soit intégralement écrite pour pouvoir la lire ou que l'on adapte les activités de campagne.

La loi ne prévoit pas d'aides spécifiques pour la période de la campagne électorale. Néanmoins, durant cette période, ou par la suite, des solutions peuvent être trouvées en sollicitant son entourage politique. Il peut s'agir du parti politique ou de la personne en tête de la liste (pour les élections municipales). Par exemple, les personnes candidates sourds parlant la langue des signes ne bénéficient pas automatiquement d'un interprète pour les accompagner. Mais s'ils font campagne avec le soutien d'un parti politique, il est possible de discuter et prévoir avec l'équipe de campagne un budget spécifique permettant de recourir aux services d'interprètes en Langue des Signes Françaises (LSF).



Pour l'exercice du mandat électoral, toutes les aides sont à retrouver dans la **Partie 3** du guide. Il existe notamment une possibilité de remboursement des frais spécifiques de déplacement pour les personnes qui auraient des besoins particuliers en termes de transport dans l'exercice de leur mandat. Plus généralement, les nouvelles personnes élues en situation de handicap peuvent discuter avec le ou la maire et définir les contours de leurs besoins spécifiques. Par exemple, le ou la maire peut décider d'affecter une partie du budget municipal à l'intervention d'interprètes en LSF pour certaines des activités et réunions de la personne élue. La discussion peut aussi porter sur l'accessibilité des bureaux, des salles de réunion et de délibération au sein de la mairie. L'intervention d'un ergonomiste pourrait être prévue pour organiser cette mise en accessibilité. Des mesures spécifiques peuvent aussi être ajoutées au règlement intérieur du conseil municipal comme la nécessité d'un temps de parole plus long pour la personne.

Pour bénéficier des aides prévues par la loi dans le cadre de la PCH (prestation de compensation du handicap) aide humaine, la personne candidate doit en faire la demande ou faire réviser son plan d'aide déjà existant auprès de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) ou de la MDA (Maison de l'autonomie) afin que ses besoins pour exercer son mandat soient pris en compte. La PCH est définie dans la **Partie 3** du guide.

Concernant les aides humaines ou les interprètes en LSF, il est important de pouvoir anticiper les besoins et leurs horaires d'intervention pour s'organiser à l'avance. Ainsi, la personne élue peut faire savoir que les horaires d'un conseil municipal ou que les discussions informelles qui ont lieu en dehors des horaires planifiés des réunions sont à penser au regard des besoins en aide humaine ou de LSF de la personne qui en a besoin.

J'ai déjà une activité professionnelle, est-ce que je peux être élu ?

Le temps consacré au mandat est variable et dépend des fonctions occupées par la personne élue. Mais la loi accorde des garanties aux conseillères et conseillers municipaux, s'ils ont déjà une activité professionnelle, pour qu'ils puissent consacrer du temps à leur mandat. Ces garanties prennent la forme d'autorisations d'absence et de crédits d'heures qui impliquent généralement une baisse de salaire pour la personne. Elles doivent être demandées auprès de la personne employeuse. Dans tous les cas, la personne employeuse ne peut pas refuser l'octroi de ces garanties et l'exercice d'un mandat électoral ne peut constituer un motif valable de licenciement.

Certaines personnes élues peuvent aussi choisir de suspendre leur contrat de travail ou d'interrompre leur activité professionnelle pour se consacrer exclusivement à l'exercice du mandat. Sous certaines conditions, ce droit est reconnu pour les maires et les personnes adjointes aux maires.



Repères juridiques

Sur les autorisations d'absence :

Article L2123-1 du code général des collectivités territoriales

Sur les crédits d'heures :

Article L2123-2 du code général des collectivités territoriales

Sur l'absence de motif valable de licenciement :

Article L2123-8 du code général des collectivités territoriales

Sur la suspension du contrat de travail :

Article L3142-88 du code du travail.

Témoignages pour illustrer le lien entre vie municipale et professionnelle

(Recueillis dans le cadre de la recherche HandiPPolitique)

“ Je travaille dans une entreprise privée. J'ai le droit de m'absenter de mon emploi pour toutes les instances auxquelles je participe. Au total, j'ai le droit à 70h d'absence par trimestre.”

(Conseiller municipal, membre de la majorité municipale - ville de 250 000 habitants.)

“ J'occupais un poste d'administratrice territoriale. Lorsque j'ai été élue, j'ai demandé à être en détachement pour mandat électif, ce qui m'a permis de m'engager beaucoup plus dans le cadre de mon mandat municipal. Lorsqu'il prendra fin, je pourrais réintégrer mes anciennes fonctions.”

(Conseillère municipale, adjointe au maire, membre de la majorité municipale - ville de 500 000 habitants.)



Partie 3 -

Ce que dit la loi sur les aides à l'exercice du mandat électoral

1. Pour toutes les personnes élues

Prestation de compensation du handicap

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière versée par le conseil départemental. Elle doit être demandée auprès de la MDPH. La PCH est destinée à financer les différents besoins liés au handicap de la personne. La PCH apporte cinq types de soutien : les aides humaines ; les aides techniques ; l'aménagement du logement et/ou du véhicule et la prise en charge du surcoût de transport ; les aides spécifiques ou exceptionnelles ; les aides animalières.

Les besoins en aides humaines peuvent être reconnus dans plusieurs domaines, notamment les frais supplémentaires liés à l'exercice d'une fonction élective. Les fonctions électives concernent les personnes élues au Parlement européen, à la Présidence de la République et les différents mandats du code électoral : municipal, départemental, régional, législatif, sénatorial, etc. Les fonctions électives peuvent aussi concerner les fonctions exercées dans les instances consultatives et structures dans lesquelles siègent des personnes représentant les organismes de personnes en situation de handicap ou leurs familles.

L'aide liée à l'exercice d'une fonction élective est apportée directement à la personne. Elle peut porter notamment sur des aides humaines assurant des interfaces de communication lorsque des solutions d'aides techniques ou d'aménagements organisationnels n'ont pas pu être mises en place.

Le nombre maximum d'heures est fixé à 156 heures pour 12 mois. Les heures peuvent être réparties dans l'année, en fonction des besoins. Dans ce cas, il est important d'anticiper ces besoins au moment de la demande de PCH afin de les faire figurer dans le plan de compensation ou de faire réviser le plan de compensation.

- **Source** : articles L245-4, D245-5, R245-6 et annexe 2-5 du Code de l'action sociale et des familles.

2. Pour les personnes élues au niveau local (municipal, départemental, régional)

AAH et indemnités de fonction

L'AAH signifie Allocation Adulte Handicapé : c'est une aide financière perçue tous les mois. L'AAH est une allocation différentielle : son montant peut varier en fonction des ressources de la personne et notamment de ses revenus d'activité. Mais la loi de 2019 « Engagement et Proximité » modifie le calcul des indemnités perçues par les personnes élues localement (conseillères et conseillers municipaux, départementaux et régionaux). La loi prévoit que pour les six premiers mois du mandat, les indemnités perçues par les personnes élues ne soient plus prises en compte dans le calcul du montant l'AAH.

Cette règle concerne seulement l'AAH. Les indemnités perçues par les élus sont prises en compte pour calculer le montant de la pension d'invalidité si ces élus cotisent pour la maladie et la retraite. Dans le cas contraire, l'indemnité n'est pas prise en compte pour ce calcul.

- **Source** : article L821-3 du Code de la sécurité sociale.



AAH et « fraction représentative des frais d'emploi » nécessaires à l'exercice du mandat

Au bout de six mois, les indemnités perçues par les personnes élues sont prises en compte dans le calcul de l'AAH.

En revanche, certaines indemnités perçues par les personnes élues bénéficient d'une exonération partielle d'impôt sur le revenu : ces indemnités correspondent à la « fraction représentative des frais d'emploi » (FRFE). Il s'agit d'un forfait mensuel attribué aux personnes élues pour couvrir les frais professionnels engagés dans le cadre de leur mandat. Cette « fraction représentative des frais d'emploi » n'est pas prise en considération pour le calcul des ressources ouvrant droit à l'AAH.

Le montant exact de la « fraction représentative des frais d'emploi » varie en fonction du mandat exercé. Pour les conseillères et conseillers municipaux, le montant varie en fonction de la taille de la ville.



Par exemple, en 2025 :

- Le montant s'élève à 1592 € (quel que soit le nombre de mandats exercés) pour les personnes élues dans une commune de moins de 3500 habitants.
- Le montant s'élève à 698 € (en cas de mandat unique) et à 1048 € (si plusieurs mandats exercés) pour les personnes élues dans une commune de plus de 3500 habitants.

- **Source** : article L1621-1 du Code général des collectivités territoriales ; article 81 du Code général des impôts.

AAH, indemnités et « fraction représentative des frais d'emploi »



Remboursement des frais spécifiques

Les conseillères et conseillers municipaux en situation de handicap peuvent bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations suivantes :

- Pour se rendre à des réunions dans des instances, commissions et organismes où ils représentent leur ville, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de la ville ;
- Pour prendre part aux séances du conseil municipal de leur ville.

Le montant maximum de remboursement des frais spécifiques peut évoluer. Il correspond au montant de l'indemnité versée aux maires des villes de moins de 500 habitants : si cette indemnité augmente, le montant maximum de remboursement augmente aussi.

Depuis le 1er juillet 2023, le montant maximum de remboursement s'élève à 1 041,93€. Cette possibilité de remboursement n'a pas d'incidence sur la perception de l'AAH.

- **Source** : article L2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales et décision du Conseil d'Etat du 15 juillet 2024 statuant sur QPC n°494127.

Assistance lors d'un vote du conseil municipal

Lors d'un vote du conseil municipal, les conseillères et conseillers en situation de handicap qui se trouvent dans l'impossibilité d'introduire leur bulletin dans l'enveloppe sont autorisés à se faire assister d'une personne de leur choix.

- **Source** : article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

3. Pour les personnes députées

Les personnes députées disposent, en 2025, d'un crédit de 11 118 € par mois affecté à la rémunération de leurs collaborateurs parlementaires. Les personnes députées en situation de handicap peuvent bénéficier de 50% de budget supplémentaire (donc 5 559 € par mois) pour les besoins en recrutement de collaborateurs et collaboratrices liés à leur situation de handicap.



Remerciements

Ce guide de sensibilisation a été co-construit avec des personnes en situation de handicap et des professionnels.

Nous remercions particulièrement Fatima Khallouk (élue à la ville d'Alfortville) pour sa participation active dans ce projet.

Nous remercions également les autres membres du comité de rédaction :

- Annereau, Matthieu (APHPP)
- Baudot, Pierre-Yves (sociologue, Université Paris Dauphine)
- Charlotin, Jeanne (docteure en droit privé, formatrice)
- Darnaud, Kareen (Mairie de Guilherand Granges, APF France Handicap)
- Jablonski, Florence (Nous Aussi)
- Kuhn, Daniel (personne soutien de Nous Aussi)
- Martin, Nora (ProlInfirmis - Suisse)
- Sinigaglia, Sabrina (ANCREAI)
- Urvoy de Portzamparc, Alice (chargée de mission de Nous Aussi)

Nous remercions les membres du comité de relecture :

- Bouakkaz, Hamou (ancien élu à la Ville de Paris)
- Compan, Julien (Mairie de Massy, Association Élus Sourds)
- De Vilmorin, Charlotte (Newav)
- Peytavie, Sébastien (député de la Dordogne)
- Pilloy, Bernadette (CFHE, CFPSAA)
- Rattaire, Sophie (SG CIH)
- Vallée, Cécile (FIRAH)
- Le bureau des élections du ministère de l'intérieur

Directeur de la publication :
Julien Paynot, Directeur Général Handéo

Coordination :
Cyril Desjeux & Delphine Raccurt

Mise en page :
Camille Potier

Illustrations :
Marion Detunçq

**Découvrez l'ensemble des publications liées à la
recherche HandiPPolitique :**

<https://www.handeo.fr/publications/etudes-rapports-et-recherche/projet-de-recherche-handippolitique>

Découvrez également les guides pratiques :

- « Comprendre le handicap pour mieux accompagner »
- « Comprendre le handicap pour mieux accompagner un adulte en situation de Handicap psychique »
- « Comprendre le handicap pour mieux accompagner les enfants et adolescents autistes »
- « Comprendre le handicap pour mieux accompagner les personnes polyhandicapées et leur famille à domicile »
- « Comprendre le handicap pour mieux accompagner les troubles cognitifs et du comportement des personnes vivant avec des lésions cérébrales acquises »
- « Intervention à domicile en période d'épidémie virale : COVID-19 »
- « Aides humaines : Comment favoriser l'accès au vote des personnes handicapées »

Téléchargeables sur [handeo.fr](https://www.handeo.fr)

En attente de transcription audio/LSF

Les données de ce guide ont été recueillies
dans le cadre de la recherche



En partenariat avec



Association Française
des personnes handicapées intellectuelles



APHPP
Association pour l'Autisme
et le handicap de l'adulte
et l'accompagnement de l'enfance



pro infirmis

Dauphine | PSL * IRISSO

Avec le soutien de

